



Réseau des
gestionnaires de
**ZONES
HUMIDES**

CONVENTION D'ADHÉSION

au Réseau des gestionnaires de zones

animé par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
dans le cadre de l'Accord de Territoire du Syndicat Layon Aubance Louets

Nom :

Adresse :

Contact :

Avec le soutien de :





CONTEXTE

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'environnement comme des « **terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ». Plus largement, elles constituent des interfaces précieuses entre milieux terrestres et aquatiques.

Le réseau des gestionnaires de zones humides englobe toutes les typologies : prairies humides et inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources, tourbières, ceintures de plans d'eau, mares, lacs, marais, annexes hydrauliques (boires, bras morts), bordures de plans d'eau artificiels ou cultivés.

Ces zones humides, par leur richesse écologique, leurs valeurs paysagère, agricole, éducative et culturelle, sont un atout majeur pour le territoire et rendent de nombreux services écologiques et sociétaux :

- Réservoir de biodiversité, elles abritent une faune et une flore remarquables.
- Filtre naturel, elles épurent les eaux par transformation des matières organiques et minérales.
- Éponge naturelle, elles régulent les crues et soutiennent les débits d'étiage, participant à la recharge des nappes.
- Régulateur climatique, elles contribuent à l'atténuation des dérèglements climatiques en stockant durablement du carbone dans leur sol et leur végétation.



ORIGINE DU RÉSEAU

Un partenariat de trois ans a été établi entre le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) et le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL). Il vise à répondre à des objectifs partagés, inscrits dans la charte du Parc pour une période de 15 ans et l'Accord de Territoire du SLAL sur la période 2025-2027, portant sur la restauration, la gestion et la valorisation des zones humides dans le périmètre d'actions (périmètre d'intervention p.5).

✓ **Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine** regroupe 128 communes et repose sur trois défis majeurs :

- Préserver les paysages et la biodiversité, en accompagnant leur évolution et en faisant du territoire un espace à biodiversité positive.
- Favoriser la sobriété et la résilience, notamment par la préservation de la ressource en eau et le soutien à une économie locale durable.
- Renforcer les coopérations, en mutualisant les compétences, en partageant les connaissances et en construisant une gouvernance territoriale ouverte et collective.

✓ **Le Syndicat Layon Aubance Louets** a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il assure également le portage du SAGE Layon Aubance Louets et est pilote de l'Accord de Territoire Layon Aubance Louets 2025-2027. Il concerne 45 communes (41 en Maine-et-Loire et 4 dans les Deux-Sèvres).

Avec le soutien de :





OBJECTIFS DU RÉSEAU

Le réseau des gestionnaires de zones humides a pour vocation d'améliorer la connaissance des milieux humides, d'identifier les continuités écologiques et de soutenir leur gestion durable. Il œuvre également à sensibiliser le public à l'importance de ces espaces et à encourager la participation citoyenne.

En lien étroit avec les gestionnaires et propriétaires, le réseau permet de bénéficier d'un diagnostic écologique ainsi que d'un appui technique pour la gestion et la valorisation des zones humides, qu'elles soient ouvertes ou boisées, ainsi que de leur bassin versant proche. Il joue un rôle clé dans la coordination des initiatives locales, l'animation territoriale et la mobilisation d'acteurs engagés.

“ Par la signature de cette convention, vous devenez acteur de la préservation de vos zones humides et garant du patrimoine exceptionnellement riche, qui nous a été légué et dont la transmission aux générations futures est vitale.



ENGAGEMENTS DU PARC LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Par la signature de la présente convention, le PNR LAT, en tant que coordinateur et animateur du Réseau des gestionnaires de zones humides, s'engage à :

- **Réaliser un diagnostic écologique du site**, comprenant la cartographie des milieux, leur description, ainsi que les interventions à envisager (restauration, aménagement, gestion, suivi). Ce diagnostic précisera également les modalités de mise en œuvre : conditions techniques, moyens humains, matériels, etc.
- Remettre à l'adhérent un document **de gestion personnalisée**.
- Mettre à disposition **son expertise technique et mobiliser les partenaires compétents**.
- Apporter **un appui à la constitution** de dossiers administratifs.
- Assurer un **suivi des travaux** réalisés et apporter un accompagnement technique à leur mise en œuvre.
- **Réaliser un bilan annuel** des actions menées sur le site.
- **Répondre aux sollicitations** ponctuelles de l'adhérent.
- Organiser, sur demande, des **visites techniques** sur le terrain.
- Fournir, en fonction des besoins, des **documents techniques et outils d'aide** à la gestion.
- **Informer et inviter** l'adhérent aux réunions techniques et temps de formation organisés dans son secteur géographique.
- **Accompagner la valorisation des zones humides** de l'adhérent.



ENGAGEMENTS DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS

Par la signature de la présente convention, le SLAL en tant que coordinateur de l'Accord de Territoire, s'engage à :

- **Engager les actions éligibles** avec les actions financées dans le cadre de l'Accord de Territoire 25-27.
- **Accompagner techniquement** les actions du réseau.

Avec le soutien de :





ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Conscient de l'intérêt des zones humides, l'adhérent, par la signature de cette convention, s'engage à leur accorder une attention particulière. Il veillera notamment à respecter les processus naturels de fonctionnement des zones humides désignées, en adoptant des pratiques de gestion compatibles avec leur préservation. Cela inclut l'adaptation des dates d'intervention en fonction du calendrier le plus favorable au respect de la biodiversité.

L'adhérent s'engage également à ne pas recourir à des pratiques destructrices pour ces milieux, telles que :

- le drainage, l'assèchement, le comblement ou l'envolement de la zone ;
- la modification de l'usage du sol, notamment la plantation de boisement, ou le dépôt de matériaux de remblaiement ;
- l'altération de l'alimentation en eau du site (qualité/quantité) ;
- l'usage de méthodes culturales destructrices de la biodiversité et de la zone humide (labour, feu, apports excessifs de fertilisants ou de pesticides).

L'adhérent s'engage sur les parcelles identifiées comme humides avec l'animateur du réseau. Celles-ci seront localisées et listées en annexe de cette convention. Toute modification de parcelles engagées fera l'objet d'un avenant avec actualisation de la liste et de la cartographie annexées (annexe 1 et 2).

- Je m'engage à être motivé(e) pour identifier les pistes permettant de préserver, gérer, restaurer et valoriser les zones humides des annexes 1 et 2.
- Je m'engage à consulter l'animatrice du réseau pour tout projet impactant mes parcelles engagées (contacts p.5).
- J'autorise l'animateur du réseau à accéder à mes parcelles engagées, autant que nécessaire, dans le cadre des inventaires de biodiversité et de la valorisation de ces dernières.

Sauf réserve expresse de l'adhérent, les données récoltées sur la parcelle lors des inventaires alimenteront les bases de données publiques du patrimoine naturel (SLAL, régionales et nationales).

Au-delà des engagements cités ci-dessus, pour le bon fonctionnement du réseau :

- J'accepte que l'animateur du réseau partage mon nom et mes coordonnées (mail, téléphone) aux membres du Réseau des gestionnaires de zones humides afin de faciliter et favoriser les échanges entre ses membres.
- J'accepte de recevoir une lettre d'information trimestrielle visant à favoriser le partage d'informations, les échanges entre adhérents et à valoriser les bonnes pratiques.

Avec le soutien de :





DURÉE ET MODALITÉS

La présente convention est valable pour **une durée d'un an**, à compter de sa signature, renouvelable tacitement chaque année, et tant qu'il existera un soutien financier via l'Accord de Territoire 25-27 ou un autre dispositif.

L'une ou l'autre des deux parties a la possibilité de dénoncer la convention, à tout moment, si un des signataires ne respecte pas les engagements susvisés.

Les personnes soussignées, déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention et s'engagent à mettre en œuvre les conditions nécessaires à son exécution.

Fait en un exemplaire et deux copies numériques,

Le / /

À

L'adhérent

La Présidente du Syndicat
Mixte de gestion du Parc
naturel régional Loire-Anjou-
Touraine

Le Président du Syndicat
Layon Aubance Louets

Sophie TUBIANA

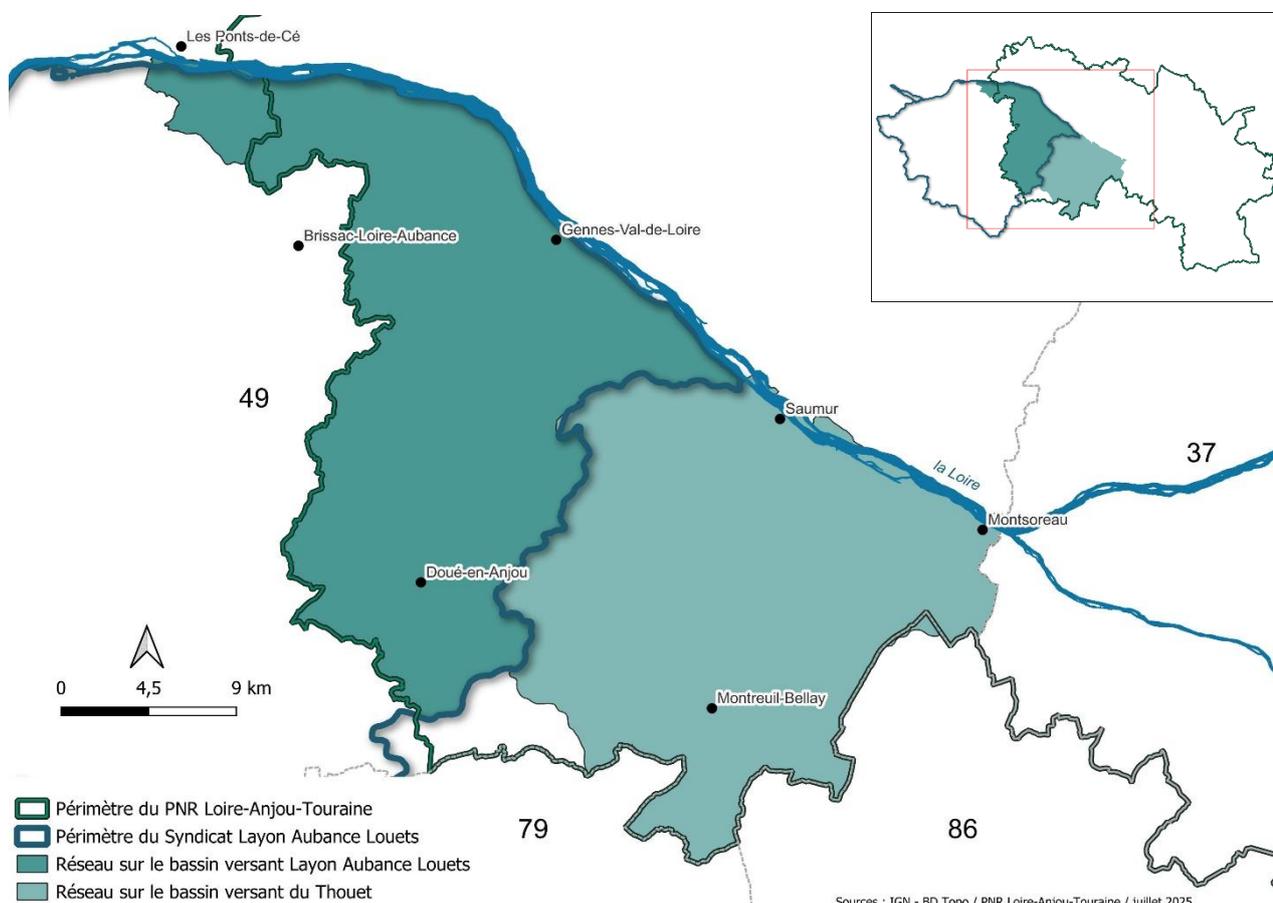
Dominique PERDRIEU

Avec le soutien de :



Carte du périmètre d'intervention

Le réseau concerne tout ou partie des bassins versants du Thouet, du Layon, de l'Aubance, du Petit Louets et des rives de Loire.



Contacts

Adresse électronique du réseau : reseau.zh@parc-loire-anjou-touraine.fr

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Animation du réseau

Marie-Orlane BAUDOIN, Chargée de mission Corridors écologiques et Zones humides

m.baudouin@parc-loire-anjou-touraine.fr

06.08.97.96.42 / 02.41.53.05.06

Syndicat Layon Aubance Louets

Marie JONCHERAY, Chargée de projets environnement / Coordination des services techniques

m.joncheray@layonaubancelouets.fr

07.85.43.96.62 / 02.41.97.80.85

Avec le soutien de :



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des parcelles engagées

Annexe 2 : Localisation des parcelles engagées

Avec le soutien de :

